

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nancy Laterreur

<https://www.cadre21.org/membres/4519199013fa1f86a144c67a>

Date d'obtention : 2024-01-25 17:59:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que les adolescents ignorent les réels conséquences du sextage et que c'est prouvé. Que les jeunes banalisent souvent le sextage. Qu'une victime peut être photographié à son insu. Qu'il existe des conséquences physique, psychologique, sociales, judiciaires et financier au sextage. Que le sextage se produit souvent dans le cadre d'une relation amoureuse ou par défi. Que dans tous les cas, il y a urgence d'agir (agir rapidement). Que l'utilisation de la trousse n'interfère pas avec le processus judiciaire. Que c'est un projet axé sur la bienveillance et le partenariat où chacun des partenaires jouent son propre rôle tout en travaillant dans un même objectif. Comprendre que la majorité du temps le sextage est un acte impulsif toutefois ceci demeure toute même une infraction. Première étape, rencontre la victime ou la personne qui dénonce, circonscrire tous les élèves impliqués et utiliser la trousse. A la première offense l'instigateur rencontre les policiers, doit retirer ses images et une sensibilisation sexto est effectuée (contrat d'engagement) cependant à la deuxième offense des poursuites judiciaires peuvent être entamées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Intervenir rapidement, prise en charge rapide de la victime, se référer à la trousse en suivant bien les étapes, tenir compte de l'importance de ne jamais consulter le contenu de l'appareil électronique car ceci est une infraction criminelle s'apparentant à de la pornographie juvénile. Prendre davantage soin de la victime malgré l'intensité des actions à porter. Bien évaluer si l'acte est malveillant ou impulsif pour mieux guider nos actions par la suite. S'assurer d'effectuer une cueillette de données complète qui servira aux policiers qui prendront la relève. Importance d'utiliser la trousse pour stopper rapidement la propagation et la diffusion d'images ou de vidéos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Toujours maintenir la confidentialité de la victime de l'instigateur et des témoins. Ne jamais dévoiler aux médias l'identité des jeunes, référer à la direction qui lui communiquera avec la personne en charge des communications. Importance de ne jamais consulter le contenu de l'appareil électronique car ceci est une infraction au code criminel s'apparentant à de la pornographie juvénile. Comprendre que les intervenants scolaire ne sont pas les mandataires du service de police mais plutôt des agents de première ligne qui ont comme rôle de dresser un portrait de la situation (cueillette de données). Si il y a un geste malveillant de posé, nous devons interpellé la police rapidement et ne pas poser de question à l'instigateur car ce sont les policiers que le feront et une enquête criminelle s'en suivra. Possibilité et droit comme intervenant scolaire de confisquer le cellulaire si nous avons des motifs de croire que celui-ci contient du contenu s'apparentant à de la pornographie juvénile. Bien comprendre que si la situation de sextage se passe à l'extérieur de l'école et qu'il n'y a pas eu d'impacts en scolaire, les parents doivent se référer à leur poste de police le plus proche.